

MAIRIE DE LEDENON

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2020**

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine		X	TEISSEIRE Suzanne
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
TEISSEIRE Suzanne	X		
LOPEZ DECLÉ Chantal		X	BEAUME Frédéric
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique	X		
OSINSKI Frédéric	X		
BARTHALOT Jérôme	X		
BROBST Allissia	X		

Secrétaire de séance : Mme GOUSSET Aurélie

Ouverture de séance à 21h03

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2020 adopté à l'unanimité.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente les résultats du compte administratif 2019 de la commune, qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	991 638.61 €	Dépenses	543 857.52 e
Recettes	1 152 848.24 €	Recettes	431 175.15 €
Résultat de l'exercice	+ 161 209.63 €	Résultat de l'exercice	- 112 682.37 €
Résultat reporté	184 947.18 €	Résultat reporté	699 864.66 €
(-) affectation résultat			
Résultat de clôture	346 156.81 €€	Résultat de clôture	587 182.29 €€

Adopté à l'unanimité

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur Municipal,
Considérant que les écritures sont en concordance avec le compte administratif 2019 de la commune,
Monsieur le Maire ayant rejoint la séance,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 de la commune, établi par le Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité

➤ **Vote des taxes locales 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, propose de passer au vote des taux des taxes locales :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2020 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 13.25 % (pour mémoire)
- ✓ Taxe foncière (bâti) : 17.00 % (au lieu de 18.58 %)
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 44.08 %

Adopté à l'unanimité

➤ **Subvention aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, annonce les montants proposés à allouer pour chaque association pour 2020.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
VELO LEDENON	250 €
ENTENTE SPORTIVE "les 3 Moulins" (enfants)	500 €
ENTENTE JUDO du Pont du Gard	400 €
ENTENTE JUDO du Pont du Gard Subvention exceptionnelle 2020	100 €
CHORALE « La Ritournelle »	100 €
LES AMIS DE L'AQUEDUC (Club Histoire et archéologie)	500 €

Adopté à l'unanimité

Toutefois certains membres du Conseil Municipal ayant des fonctions au sein de quelques-unes d'entre elles, un vote séparé a été préalablement souhaité, à savoir :

- APAE : 1 500 €

N'ont pas pris part au vote : Mmes BROBST Allissia - GOUSSET Aurélie

Nombre de votants : 15 + 2 pouvoirs = 17

Adopté à l'unanimité.

- CLUB 3^{ème} AGE « LI GINESTE » : 600 €

N'a pas pris part au vote : M. BEAUME Frédéric

Nombre de votants : 16 + 2 pouvoirs = 18

Adopté à l'unanimité.

- GARD ECO TRAIL : 400 €

N'a pas pris part au vote : M. BARTHALOT Jérôme

Nombre de votants : 16 + 2 pouvoirs = 18

Adopté à l'unanimité.

- CLUB VETERANS FOOTBALL : 500 €

N'ont pas pris part au vote : MM. GUIRAUD Christophe - MASSUELLE Benoît

Nombre de votants : 15 + 2 pouvoirs = 17

Adopté à l'unanimité.

- BOULES DU CASTELLAS : 450 €

N'ont pas pris part au vote : MM. BEAUME Frédéric – GUIRAUD Christophe – RANC Dominique

Nombre de votants : 14 + 2 pouvoirs = 16

Adopté à l'unanimité.

- CLUB GYMNASTIQUE LETINO : 700 €

N'ont pas pris part au vote : Mmes RIERA Patricia – TEISSEIRE Suzanne et MM. LLETI Stéphane - ODIARD Yannick

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs = 15

Adopté à l'unanimité.

- ST HUBERT CHASSE : 250 €

N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Christophe

Nombre de votants : 16 + 2 pouvoirs = 18

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que les associations USEP – CODZ'ART et LEDENON ANIMATION n'ont pas transmis de demande de subvention.

➤ **Reversement des produits locatifs 2019 au CCAS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, propose de reverser le montant des locations de salle et matériels, encaissé par la commune sur l'exercice précédent, au CCAS.

Il convient de délibérer annuellement pour fixer le montant de ce reversement.

Il est proposé :

- Pour l'année 2020, de reverser, sur le budget du CCAS, la somme de 4 320 euros, correspondant au montant des locations de salle et matériels encaissé en 2019.

Adopté à l'unanimité

➤ **Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2020, d'un montant de 9 850 € en faveur du CCAS de la commune.

Adopté à l'unanimité

➤ **Affectation des résultats**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation des Compte de Gestion et des Compte Administratif 2019 par le Conseil Municipal,

Il est proposé les affectations suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	+ 161 209.63 €	Résultat de l'exercice	- 112 682.37 €
Résultat reporté	+ 184 947.18 €	Résultat reporté	+ 699 864.66 €
Résultat de clôture	+ 346 156.81 €	Résultat de clôture	+ 587 182.29 €
		Solde restes à réaliser 2019	- 265 870.00 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 0.00 €
Report en fonctionnement (article R 002) : 346 156.81 €
Report en investissement (article R 001) : 587 182.29 €

Adopté à l'unanimité

➤ Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019,
Vu l'affectation des résultats 2019,

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2019 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	1 405 948.81 €	Fonctionnement	1 405 948.81 €
Investissement	1 301 013.10 €	Investissement	1 301 013.10 €

Adopté à l'unanimité

➤ Création de poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent a été admis au concours d'attaché territorial en mai 2019.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour pouvoir nommer cet agent.

Le poste occupé actuellement, poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, sera fermé par une prochaine délibération, après avis du comité technique.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au Maire de procéder au recrutement et nommer un agent sur le poste ainsi créé.

Il est proposé :

- de créer un emploi d'attaché territorial, poste permanent à temps complet, au 1^{er} juillet 2020,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget (chapitre 012 – charges de personnel).
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité moins quatre abstentions. (MM. RANC Dominique – OSINSKI Frédéric – BARTHALOT Jérôme - Mme BROBST Allissia)

➤ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose :

Suite à la création du poste d'attaché territorial, il est nécessaire d'adapter le régime indemnitaire de l'agent qui sera nommé, le régime indemnitaire actuel étant basé sur le poste de rédacteur territorial.

Il avait été mis en place par délibération n°2017-071 du 20 décembre 2017 et ne concernait que la catégorie des rédacteurs territoriaux.

La présente délibération a donc pour objet d'ouvrir ce régime indemnitaire à la catégorie des attachés territoriaux.

Mise en œuvre du dispositif indemnitaire de référence :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Catégorie : attachés territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions (hiérarchisation des postes) auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<i>IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise</i>		
Pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonction / Grade	Plafonds annuels
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire générale Attaché territorial</i>	<i>36 210 €</i>

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.»

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’État.

Article 8. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d’attributions :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’État.

Chaque cadre d’emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<i>CIA : Complément Indemnitaire Annuel</i>		
<i>Pour le cadre d’emplois des attachés territoriaux</i>		
Groupe de fonctions	Fonction / Grade	Plafonds annuels
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire générale Attaché Territorial</i>	<i>6 390 €</i>

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’État et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet climatisation : demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

La commune a adhéré en 2018 (délibération n°2018-052 du 10/09/2018) au dispositif « Conseil en énergie Partagé » de Nîmes Métropole.

Ce dispositif permet, aux communes membres, de se doter de la compétence technique en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Ce service permet de réaliser des économies financières et d'énergie tout en sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans ce cadre, la commune a pour projet l'installation d'un système de chauffage et climatisation au sein de l'école maternelle.

Il est proposé :

- d'adopter le principe de mise en œuvre d'un système de chauffage et de climatisation au sein de l'école maternelle et de solliciter toutes aides financières autour du projet et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention centre de loisirs 2020-2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Francas du Gard avait signé une convention avec la commune et le regroupement volontaire de communes dit « les 4 moulins » pour la mise en œuvre du centre de loisirs éducatif durant les vacances scolaires ainsi que pour l'organisation de séjours et mini séjours.

Ladite convention est arrivée à son terme l'association sollicite son renouvellement pour la période 2020-2022.

Monsieur le Maire présente également l'avenant n°1 à cette convention relatif aux éléments financiers.

La participation financière du regroupement volontaire de communes dit « les 4 Moulins » s'élève à 54 953 € pour l'année 2020.

Le versement s'effectue en 2 fois (mars et juillet) par la commune porteuse du projet (BEZOUCÉ) qui se charge de procéder auprès des autres communes signataires de la répartition de cette somme.

La commune bénéficie des fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la convention pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ainsi présentée ainsi que l'avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

➤ Projet de boucle cyclo-découverte

Monsieur le Maire expose :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes a coordonné le projet de création d'une boucle cyclo-découverte sur le territoire.

Il s'agit d'un parcours pour les vélos d'une distance de 25 km. Cette boucle démarre à Meynes, elle traverse les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon, Saint Bonnet du Gard et Sernhac pour un retour sur Meynes.

Une signalétique sera installée ; la pose et l'entretien sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Cette boucle cyclo-découverte permet l'usage du vélo-tourisme familial, en alliant les attraits touristiques, paysagers et locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de boucle cyclo-découverte présenté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Il est proposé :

- d'approuver le tracé cyclo-découverte présenté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes et annexé à la présente délibération,
- d'accepter la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement de cet itinéraire sur la commune de Lédenon dont la réalisation et l'entretien seront assurés par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention de partenariat Pont du Gard**

Monsieur le Maire informe que la commune avait signé une convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard en 2013 et l'a renouvelé en 2016.

Ce partenariat permet la gratuité d'accès au site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées à Lédénon (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois).

L'accès concerne le Site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement. Cette offre concerne exclusivement les personnes physiques et les entrées individuelles. Elle ne s'applique pas aux professionnels.

En contrepartie la commune s'engage à diffuser des articles de promotion du site du Pont du Gard dans le bulletin municipal, à raison de 2 fois par an minimum, et à diffuser les actualités du site sur le panneau lumineux.

Ladite convention est arrivée à son terme, l'EPCC sollicite son renouvellement pour la période 2020-2022

Considérant la demande de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, invitant les communes à renouveler cette convention,
Considérant la convention d'engagement jointe à la présente délibération,

Il est proposé :

- d'approuver cette convention prenant effet le 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible tacitement pour une durée de 1 an, dans la limite de 2 reconductions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention de partenariat pour l'organisation des traditions régionales**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe GUIRAUD, conseiller municipal délégué.

Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les traditions régionales dans les domaines taurins, équestres.

Dans le cadre de ces manifestations, Nîmes Métropole s'engage à fournir à chaque commune, en fonction de la répartition de la programmation et de sa validation, les spectacles et les manifestations entièrement montés, en prenant à sa charge l'organisation, la billetterie, le paiement des prestations, les droits d'auteurs, le service d'ambulances dédié aux manifestations, l'assurance organisateur...

La Commune prend toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prend en charge notamment les assurances nécessaires, la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire, le contrôle des accès aux arènes et la capacité d'accueil et met à disposition du grand public la billetterie, le paiement des frais dont elle a la charge ...

Programmation 2020 :

En raison de la crise sanitaire et du renouvellement des conseils municipaux, actuellement aucune programmation n'est définie.

Il est proposé :

- d'accepter les termes de la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet télé-relève des compteurs d'eau**

Convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Afin d'exploiter le service public de production et de distribution d'eau potable, Nîmes Métropole a confié à VEOLIA le contrat de concession de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre et dans un souci d'amélioration, Nîmes Métropole a fait le choix de déployer le télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire, sur une période de 3 ans.

Il s'agit d'équiper chaque abonné d'un système de suivi automatique de ses consommations d'eau ce qui permettra, en autres, d'avoir une facturation au réel des consommations (et non plus des estimations), une meilleure surveillance du fonctionnement des installations et une meilleure réactivité en cas de fuite.

Pour le déploiement de ces dispositifs, la société VEOLIA a missionné la société BIRDZ pour l'installation et l'exploitation du réseau de communication.

Dans le cadre de ce projet de déploiement de télé-relève des compteurs d'eau, il est proposé d'agréer et autoriser l'opérateur (la société BIRDZ) à installer des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune.

L'opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des relais ; il prend en charge intégralement les frais liés à ces opérations.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 0.10 € par relai installé et par an.

Il est proposé :

- d'accepter les termes de la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité moins 6 abstentions (Mmes HEBERT Lydie – TEISSEIRE Suzanne – GOUSSET Aurélie – MUARD Morgane - MM. MIRA Nicolas - BARTHALOT Jérôme)

➤ Passeports été 2020

Monsieur le Maire expose :

La commune de LEDENON est adhérente au dispositif « passeport été » depuis plusieurs années.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires du passeport été 2020, une convention de groupement entre la ville de NIMES, coordonnateur du groupement, et l'ensemble des communes souhaitant adhérer au dispositif, a été signé (délibération n°2019-072 en date du 13 novembre 2019).

Pour 2020, 15 passeports ont été commandés et seront vendus au prix de 26.50 euros

Depuis, en raison de la crise sanitaire, quelques modifications ont été apportées et doivent faire l'objet d'un avenant :

Les passeports seront mis en vente à compter du 15 juillet 2020 (et non à compter du 15 juin) et seront valables jusqu'au 30 octobre 2020 (et non jusqu'au 15 septembre).

Il est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement pour le dispositif « Passeports été 2020 » ainsi présenté,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H02

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 26 juin 2020

Le Maire,
Frédéric BEAUME

